

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 24 mai 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le mercredi 17 mai 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE - Monsieur Anthony BLOYET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU - Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Madame Mylène MONCERET – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO - Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Souad ASMA.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-56 DOMAINE : Déclassement et cession de parties de parcelles situées aux Friques

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce que Monsieur François DELABY souhaite faire parcelles appartenant au domaine public de la commune afin de rendre cohérente sa propriété, contigüe au domaine public. Cette cession suppose le déclassement de ces parties de parcelles dans le domaine privé de la commune, compte tenu de sa désaffectation constatée.

Monsieur le Maire présente les conditions de cette cession :

- Désignation du bien : parties de parcelles aux Friques jouxtant les parcelles section D n° 788 et n° 815 ;
- Superficie cédée : 103 m² (63 m² et 40 m²) ;
- Adresse des biens : Lieu-dit « Les Friques », 31660 BESSIÈRES ;
- Groupe : Parcelles de terrain ;
- Zone P.L.U : UA
- Valeur vénale : 6 180 euros ;
- Acquéreur : Monsieur François DELABY.



ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 14 avril 2023 ;

- **CONSTATE** la désaffectation des parties de parcelles situées aux Friques et jouxtant la propriété de Monsieur François DELABY ;
- **PRONONCE** le déclassement des parties de parcelles (103 m² en totalité décomposés en 63 m² d'un côté et 40 m² de l'autre) ;
- **ACCEPTE** la cession à Monsieur François DELABY pour un montant de 60 euros le mètre carré des 103 m² correspondants aux parties de parcelles, situées lieu-dit « Les Friques » ;
- **CHARGE** l'étude notariale de Maître Géraldine CLERC AYALA, située au 1 rue Joseph Constans, 31660 BUZET-SUR-TARN, d'établir l'acte authentique ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentants pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le :